

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT D'ANNECY
COMMUNE DE LA CLUSAZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CLUSAZ

SEANCE DU 27 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CLUSAZ dûment convoqué le 21 janvier 2022 dans la Salle Yves POLLET-VILLARD sous la présidence de Monsieur Didier THEVENET, Maire

Sont présents : Didier THEVENET, Michaël DONZEL-GONET, Pascale MEROTTO, Didier COLLOMB-GROS, David PERILLAT-AMEDEE, David AGNELLET, Nathalie AGNELLET, Cécile CHAPPAZ, Caroline DORIER, Sandra DUNAND, René GALLAY, Elodie GUIDON, Antonin RUPHY, Arthur THOVEX

Excusés : Christelle ANGELLOZ-NICOUD (pouvoir à David PERILLAT-AMEDEE), Alexandre HAMELIN (pouvoir à Elodie GUIDON), Jean-Luc LABORDE (pouvoir à Michaël DONZEL-GONET), Fabienne MAISTRE (pouvoir à Pascale MEROTTO), Véronique POLLET-VILLARD (pouvoir à Didier COLLOMB-GROS),

Absents :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers votants : 19

Monsieur le Conseiller Municipal Arthur THOVEX, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de Secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

**DELIBERATION 2022/001 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA CLUSAZ**

Vu les dispositions des articles L 2121-7 et suivants du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'article L 2121-8 ;

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

En application des dispositions de l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit, en suivant son installation, établir son règlement intérieur.

Celui-ci a vocation à préciser le fonctionnement et l'organisation du conseil municipal et des commissions thématiques, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Si le conseil municipal dispose d'une grande liberté pour établir ses règles propres de fonctionnement en fonction des circonstances locales, certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur telles que :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public ;
- Les modalités de présentation et la fréquence d'examen des questions orales posées par les conseillers municipaux ;
- Les modalités d'expression des conseillers issus de la minorité dans le bulletin d'information municipal notamment.

Le règlement intérieur constitue une véritable « législation » interne du conseil municipal qui s'impose à ses membres. Ainsi, le non-respect des règles ou procédure y figurant peut entraîner l'annulation des délibérations du conseil municipal.

Le projet de règlement intérieur est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de La Clusaz tel qu'il est annexé à la présente délibération et pour toute la durée du mandat en cours.

Adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieu et date susdits

Suivent au registre les signatures

Fait à LA CLUSAZ, le 01 février 2022

Le Maire,

DIDIER THEVENET

